



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION
RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP08-14004 INTITULÉ :

« Accorder, par résolution, le projet particulier d'occupation d'une partie du bâtiment situé au 8880 à 8888, 9^e Avenue, à des fins de lieu de culte comme usage principal et à des fins d'école d'enseignement spécialisée, de bureaux et de salle de réunion comme usages complémentaires en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). »

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 mars 2008, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a adopté lors de la séance régulière du 1^{er} avril 2008, le second projet de résolution numéro PP08-14004, lequel est intitulé tel que ci-dessus.

L'objectif de cette résolution est :

D'accorder, malgré les dispositions de l'article 119 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension #01-283, la demande d'autorisation, pour le bâtiment situé au 8880 à 8888, 9^e Avenue, pour les occupations suivantes :

1. En sous-sol, pour une superficie de 105 mètres carrés maximum, l'usage salle de réunion comme usage complémentaire à un lieu de culte;
2. Au rez-de-chaussée, pour une superficie de 150 mètres carrés maximum, les usages bureaux et école d'enseignement spécialisée comme usage complémentaire à un lieu de culte;
3. Au deuxième étage, pour une superficie de 305 mètres carrés maximum, l'usage lieu de culte comme usage principal,

en plus des usages autorisés pour les secteurs concernés.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

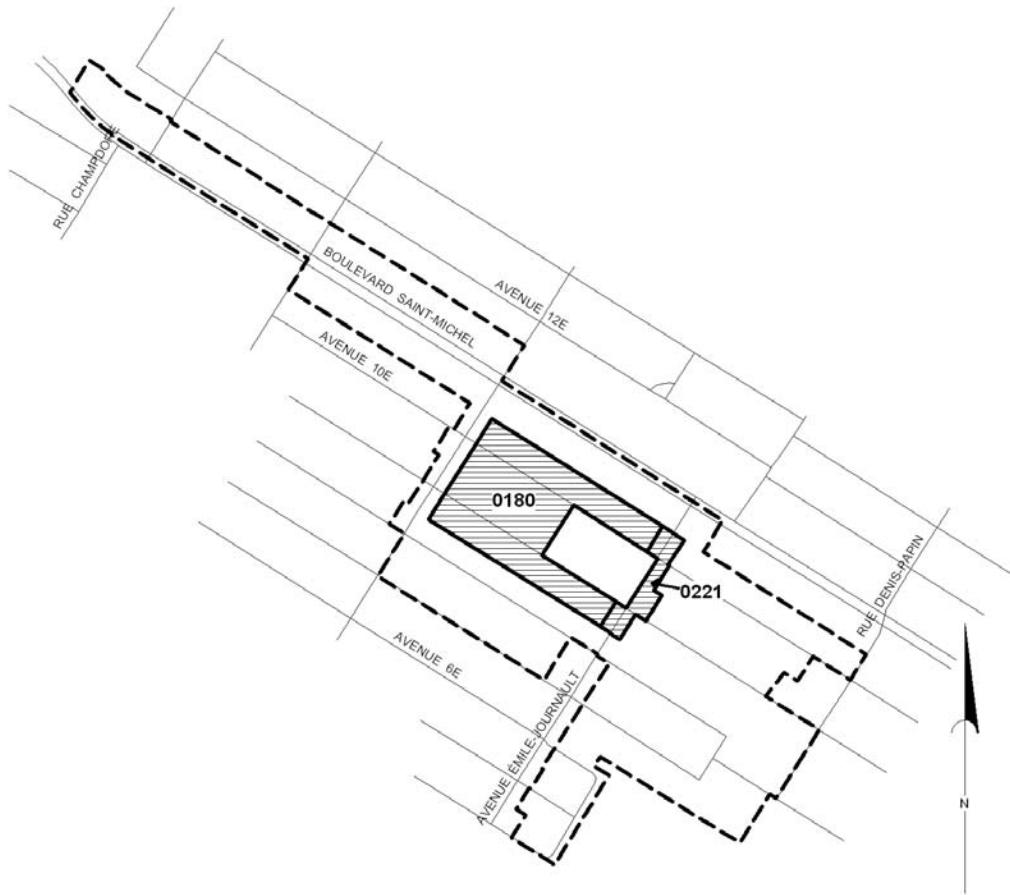
Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à ces dispositions peut provenir des zones visées 0180 et 0221 et de ses zones contiguës 0111, 0168, 0173, 0175, 0197, 0217 et 0223.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description du territoire

Les zones ainsi touchées par ces amendements sont les zones 0180 et 0221 et ses zones contiguës. Le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous :



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement dans les huit jours du présent avis, soit au plus tard le **15 avril 2008** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **1^{er} avril 2008** :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **1^{er} avril 2008** :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **1^{er} avril 2008** :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit

sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le **1^{er} avril 2008** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de résolution numéro PP08-14004 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de résolution numéro PP08-14004 ainsi que l'illustration des zones visées du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 529, rue Jarry est, bureau 300, Montréal, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 6 avril 2008.

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac, avocate